



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N°63/2026 DU 11 JUIN 2026 ARRÊTÉ PORTANT PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la commune de Vallorcine ;

Vu la loi N°66-407 du 18 juin 1966 relative aux pouvoirs des maires en matière de circulation routière ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales art. L. 2213-2 et suivants

Vu le code de la route, et notamment son livre IV ;

Vu les arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement en agglomération ;

Vu la demande de l'entreprise SUEZ Eau France concernant l'ouverture et balisage de regards d'assainissement/production de fumée sur la route du Couteray ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de prendre les dispositions nécessaires pour le bon déroulement des travaux;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande, soit : l'ouverture et balisage de regards d'assainissement/production de fumée route du Couteray.

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules avec ou sans moteur, se fera par alternat manuel sur l'ensemble de la route du Couteray à compter du mercredi 17 juin 2026 à 06h00 au vendredi 19 juin 2026 à 19h00

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation et le balisage nécessaire conforme à la législation en vigueur seront apposés par la société SUEZ EAU FRANCE

ARTICLE 4 : Pendant les périodes d'inactivités du chantier, notamment de nuit et les jours non ouvrables, les signaux en place seront déposés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnes, d'engins ou obstacles)

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et une ampliation sera transmise :

Au Commandant de la Brigade Territoriale Autonome à CHAMONIX-MONT-BLANC,

A Monsieur le Chef des Services Techniques,

A Monsieur le Garde Champêtre de la commune,

Qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Certifié exécutoire le 11 juin 2026.

Fait à Vallorcine le 11 juin 2026,
Monsieur Le Maire Patrick ANCEY,

